

# CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL SENIORS

**CI - JOINT : LE RÈGLEMENT  
& LA FEUILLE D'ENGAGEMENT**

**DATE ET LIEU :**

**DATE : DIMANCHE 04 FÉVRIER 2018**

**LIEU : LIVRY - GARGAN**

# RÈGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL SENIORS

1. Cette épreuve est organisée par le Comité Départemental de Seine-Saint-Denis. Ce n'est pas une équipe qui y participe, mais une association.

**CINQ SIX TABLEAUX MIXTES** sont organisés, à savoir :

**-Seniors Messieurs et Dames : le Dimanche 04 Février 2018**

<b>C1)</b>	<b>5</b> (500 Points) à <b>7</b> (799 points)
<b>C2)</b>	<b>8</b> (800 Points) à <b>10</b> (1099 points)
<b>C3)</b>	<b>11</b> (1100 Points) à <b>13</b> (1399 points)
<b>C4)</b>	<b>14</b> (1400 Points) à <b>16</b> (1699 points)
<b>C5)</b>	<b>17</b> (1700 Points) <b>et plus</b>

2. Une association peut engager autant de joueurs et joueuses qu'elle le désire dans chacune des catégories.

**Attention :** Les vétérans peuvent participer au Critérium Seniors Départemental même s'ils ont déjà joué dans le Championnat de France Vétérans Individuel (Échelon Départemental).

~~Pour les calculs des points de bonus et des points des places, ils sont basés sur les résultats d'au maximum 20 joueurs et joueuses (voir article 5).~~

3. **Licenciation :**

Tous les joueurs participant au Critérium Seniors doivent être licenciés FFTT au titre de l'association qu'ils représentent et pouvoir justifier de leur licenciation au titre de la saison en cours.

Les conseillers non joueurs doivent être licenciés FFTT et pouvoir justifier de leur licenciation au titre de la saison en cours.

Le joueur ne sera autorisé à participer à l'épreuve que s'il respecte l'article II.606 des règlements administratifs fédéraux (voir ci-dessous).

#### **Article II. 606.1 : Licenciation :**

Le joueur doit présenter au Juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.

Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.

Si la mention « ni entraînement, ni compétition » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

#### **Article II.606.2 : Documents attestant de la licenciation**

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique)
- Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique)
- Accès à Internet à l'adresse suivante : <http://www.fft.com/licence>
- Accès à la base de données fédérales à l'adresse suivante : <http://spid.fft.com/spid/home.do>
- Accès à l'application « Smartping » pour smartphones (Android et IOS)

Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves Départementales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1<sup>ère</sup> phase au cours de la 2<sup>ème</sup> phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale.

Dans ce cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation dans toutes les épreuves Départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

4. Les règles à observer concernant notamment le matériel et la tenue sont celles régissant les épreuves F.F.T.T. Les balles fournies sont en plastique de couleur blanche Butterfly\*\*\* .

5. ~~Il n'est pas obligatoire d'avoir un joueur (ou une joueuse) effectivement présent(e) le jour de l'épreuve dans chaque catégorie. Toutefois, le nombre maximum de joueurs et joueuses entrant dans le calcul des points des places et des points bonus sera réduit d'autant d'éléments que de catégories manquantes. Exemple : vous n'avez que deux catégories de représentées, il n'y aura que 16 joueurs ou joueuses qui totaliseront des points pour leur association.~~

6. Il sera attribué 20 points de bonus supplémentaire à chaque Association présentant au moins 1 élément effectivement présent le jour de l'épreuve dans les 5 tableaux (1 joueur dans la catégorie C1 + 1 joueur dans la catégorie C2 + 1 joueur dans la catégorie C3 + 1 joueur dans la catégorie C4 + 1 joueuse dans la catégorie C5), compte tenu de l'article 5.

7. Un joueur ne peut être inscrit que dans une seule catégorie :  
 - la sienne  
 - ou celle immédiatement supérieure à la sienne, sauf s'il est le seul joueur inscrit de l'association dans sa catégorie.

8. ~~Les féminines ne peuvent participer qu'aux tableaux féminins.~~

9. L'épreuve se déroulera dans chaque catégorie au départ par des poules de 3 joueurs (exceptionnellement de 4 joueurs) avec 2 qualifiés par poule.

#### Modalités de classement des joueurs dans une poule

- 1) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points acquis après chaque partie. Une victoire attribue 2 points, une défaite attribue 1 point. En cas d'abandon, de refus de jouer ou de disqualification, le joueur marque 0 point.
- 2) Lorsque deux participant(e)s terminent à égalité de points, ils sont départagés par le résultat de la partie les ayant opposé(e)s.
- 3) Lorsque plus de deux participant(s) terminent à égalité de points, il est établi un nouveau classement entre les ex aequo, portant sur les résultats des parties les ayant opposés en faisant le total des points, puis, si nécessaire, le quotient des manches gagnées par les manches perdues et si l'égalité persiste le quotient des points gagnés par les points perdus.
- 4) Dès que l'un (ou plusieurs) des ex aequo peuvent être classés séparément, un nouveau classement des participant(e)s encore à égalité est effectué en ne prenant en considération que les seuls résultats des parties les ayant opposés entre eux, et en les départageant suivant le processus des paragraphes 2 et 3 ci-dessus.
- 5) En cas d'égalité persistante, **il sera procédé à un tirage au sort entre les joueurs concernés.**
- 6) En cas d'abandon d'un joueur avant ou au cours d'une partie, le classement de la poule est établi en annulant les résultats des parties auxquelles il a participé. Il ne peut plus disputé d'autres parties.

À l'issue des poules, les participant(e)s seront placés dans un Tableau à Elimination Directe par la méthode dite du "tirage au sort international", à savoir :

- le premier de la poule 1 au N° 1 et le premier de la poule 2 au N° 2,
- les premiers des poules 3 et 4 par tirage au sort intégral aux N° 3 à 4,
- les premiers des poules 5 à 8 par tirage au sort intégral aux N° 5 à 8,
- les premiers des poules 9 à 16 par tirage au sort intégral aux N° 9 à 16,

Etc.

- les deuxièmes de chaque poule seront placés par tirage au sort intégral, dans le demi-tableau opposé de leurs premiers respectifs sans distinction d'appartenance entre deux joueurs d'une même association.

Les tableaux se déroulent ensuite par élimination directe jusqu'à la finale, la 3<sup>ème</sup> place est disputée. Toutes les parties se disputent au meilleur des 5 manches de 11 points.

Si 5 joueurs ou moins sont présents dans une catégorie, une poule unique sera organisée. Pour l'intérêt sportif, le Juge-Arbitre pourra être amené à regrouper des catégories si le nombre d'engagé(e)s est insuffisant.

Si plus de 96 joueurs sont présents dans une catégorie, seul le tableau à élimination directe sera organisé. Les joueurs seront alors placés dans le tableau, d'après le classement obtenu en tenant compte des points classement de chaque joueur. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué

10. Les poules sont établies en tenant compte des points/classement inscrits sur la licence au moment de la confection des poules.

Si plusieurs joueurs restaient à égalité, il serait procédé à un tirage au sort.

Les poules sont établies par le Juge-Arbitre, assisté de la Commission Sportive Départementale.

**Exceptions :**

- un joueur tête de série de poule ne pourra être permuté qu'avec une autre tête de série de poule.
- deux joueurs d'une même association ne pourront se retrouver dans la même poule (si le nombre de poules dans cette catégorie le permet). Dans le cas où deux ou plusieurs joueurs d'une même association figureraient dans la même poule, ils devront se rencontrer au plus tôt.
- deux joueurs d'une même association terminant 1<sup>ers</sup> de leur poule ne pourront se rencontrer au 1<sup>er</sup> tour du tableau (si le nombre d'engagés dans cette catégorie le permet).

- 11.** Les associations devront fournir la liste nominative de leurs joueurs, par catégorie, dans les délais impartis.
- 12.** Un joueur ayant été inscrit, et absent le jour de l'épreuve, peut être remplacé dans une poule à condition que :
- le remplaçant puisse jouer dans la même catégorie que le joueur absent (compte tenu de l'article 7), pour autant qu'il ait un classement égal ou inférieur,
  - le remplacement soit signalé lors du premier pointage de la journée, quelle que soit la catégorie concernée.
- 13.** Le pointage des joueurs se fait pour chaque catégorie, à l'heure fixée par le Juge-Arbitre.
- 14.** Un joueur absent 15 minutes après l'appel de son nom, sera déclaré forfait. Il ne pourra pas disputer ses éventuelles parties restantes.
- 15.** Chaque association devra verser au Comité Départemental de Seine - Saint - Denis un droit d'engagement fixé par le Comité Directeur en fonction du nombre d'engagés.
- 16.** ~~Le nombre de joueurs marquant des points dans chaque catégorie est calculé en fonction du nombre de participants effectifs dans cette catégorie, selon le tableau fourni en annexe.~~
- 17.** Le nombre de points marqués par chaque joueur en fonction de sa place, figure également en annexe.
- 18.** Les associations seront classées en totalisant :
- les points marqués dans chaque catégorie (articles 16 & 17)
  - ~~- les points de bonus (article 6)~~
- 19.** **Récompenses :**
- Les 3 premiers clubs seront récompensés par un trophée dans l'ordre des points ayant totalisé le plus grand nombre de points (voir article 18) dans l'ensemble des cinq catégories.
  - les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés par une médaille.
- 20.** En cas d'égalité entre deux ou plusieurs associations, elles seront départagées de la manière suivante : un nouveau classement, uniquement entre les associations restant à égalité, sera établi selon les critères et dans l'ordre ci-dessous :
- 1) le plus grand nombre de points totalisés (article 18, mais sans les points de bonus) dans la catégorie C1,
  - 2) le plus grand nombre de points totalisés (article 18, mais sans les points de bonus) dans la catégorie C2,
  - 3) le plus grand nombre de points totalisés (article 18, mais sans les points de bonus) dans la catégorie C3,
  - 4) le plus grand nombre de points totalisés (article 18, mais sans les points de bonus) dans la catégorie C4,
  - 5) le plus grand nombre de points totalisés (article 18, mais sans les points de bonus) dans la catégorie C5,
  - 6) l'Association ayant le plus grand nombre de joueurs et joueuses effectivement présents.
- 21.** Toutes les parties se déroulent au meilleur des 5 manches de 11 points.
- 22.** Cette épreuve n'est pas qualificative pour une Épreuve Régionale.

- 23.** Tous les joueurs sont susceptibles d'arbitrer des rencontres si le juge-arbitre leur demande sous peine de sanctions sportives.
- Un joueur ne se présentant pas à l'appel de son nom pour arbitrer une partie fera perdre à son association 5 points par partie non arbitrée. Toutefois, il est rappelé qu'il est possible de se faire remplacer par une personne ne participant pas à la compétition mais qui devra être licenciée traditionnelle ou qui a été éliminée.
- 24.** Tout litige faisant suite à un cas non prévu au présent règlement sera tranché par le Juge-Arbitre et/ou la Commission Sportive Départementale.
- 25.** Le Comité Départemental de Tennis de Table de Seine - Saint - Denis et le club organisateur ne peuvent être rendue responsable des vols pouvant survenir au cours de la compétition.
- 26.** Le fait de s'inscrire et de participer, implique l'acceptation du présent règlement.
- 27.** Une pénalité financière de 10,00" sera notifiée au club pour toute absence non excusée, avec justificatif et par courrier dans les 5 jours qui suivent l'épreuve.
- 28.** Les points acquis par les Associations au cours de cette épreuve seront cumulés avec ceux obtenus au Critérium des Jeunes et au Championnat de France Vétérans (Ex Critérium Départemental Vétérans) pour l'obtention du Challenge de la Commission Sportive Départementale décerné tous les ans à l'Assemblée Générale du CD93TT.
- 29.** Le coefficient attribué au Critérium Départemental Seniors, intervenant dans le calcul des points pour le classement des joueurs, est de 0,50.
- 30.** Elle est assimilée aux épreuves individuelles pour la comptabilisation des cartons disciplinaires.

## ANNEXE 1

=====

Pour chaque catégorie :

Place Obtenue	Nombre de points marqués
1 <sup>er</sup>	21
2 <sup>ème</sup>	18
3 <sup>ème</sup>	16
4 <sup>ème</sup>	14
1/4 Finale	11
1/8 Finale	7
1/16 Finale	5
1/32 Finale	3
1/64 Finale	2
Éliminé(e) en poule	1

## ANNEXE 2

=====

### Méthode de calcul des points

Pour chaque association, on additionne :

- 1) les points de bonus (s'il y a lieu)
- 2) dans chaque catégorie, le meilleur résultat y compris les points de présence (0 point si l'association n'est pas représentée dans cette catégorie)
- 3) les 14 meilleurs autres résultats y compris les points de présence toutes catégories confondues.

**Date de la Dernière Modification : 10 / 01 / 2018**